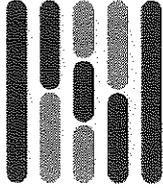


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-59

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE
2024-2025

Date de la séance : 24 juin 2024	Adopté à la majorité (1 Abstention),
Date de convocation : 18 mai 2024	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 19	
Nombre de votants : 21	

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Natacha BRUNET.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM-2022-040 du 5/04/2022 fixant les tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à la rentrée de septembre 2022-2023 ;

Sur proposition de la commission des finances du 15 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les tarifs des services de restauration scolaire et du périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 comme suit :

CANTINE	2022/2023	2024/2025
Enfant hors Neubourg et adulte	5,25 €	5,35 €
Enfant domicilié Neubourg et classe perf.	3,40 €	3,60 €
Tarif réduit*	2,30 €	2,60 €

GARDERIE MATERNELLE	2022/2023	2024/2025
Matin	1,65 €	1,70 €
Soir	2,25 €	2,30 €
Tarif réduit* matin	1,00 €	1,10 €
Tarif réduit* soir	1,50 €	1,60 €

GARDERIE PRIMAIRE	2022/2023	2024/2025
Matin	1,55 €	1,60 €
Soir	1,55 €	1,60 €
Tarif réduit* matin	1,00 €	1,10 €
Tarif réduit* soir	1,00 €	1,10 €

- précise que le tarif réduit s'applique aux Neubourgeois non imposables.

- décide de fixer un tarif en cas de dépassement horaire (après 18h30) à 10 €.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Fait à LE NEUBOURG, le 24 juin 2024.

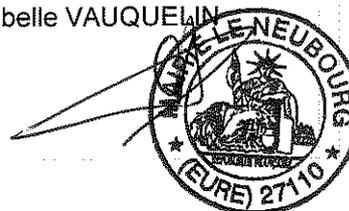
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire, –
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN



e. Chopin